

consommation sans en exiger le paiement comptant, et ces consommations sont cotées au même prix que dans tous les cabarets du voisinage. La seule chose qui soit strictement interdite à l'ouvrier, c'est l'usage ancien et pernicieux des *tournées*.

Le magasin de denrées alimentaires est une seconde source de bénéfices, parce que la vente est assurée et que la Société ne peut subir de faillites.

Enfin, la troisième source de bénéfices se trouve dans l'élevage de plus de 20 cochons, qui sont engraisés au moyen des déchets de nourriture et des épiluchures de légumes.

Les bénéfices réalisés de ces trois chefs doivent suffire pour payer les frais généraux ; quant à l'intérêt et à l'amortissement du capital consacré à ce vaste hôtel, la Société y renonce, trop heureuse, dit-elle, de voir sa population ouvrière augmenter chaque jour.

L'*Hôtel Louise*, tout meublé, a coûté 180,000 francs pour 200 ouvriers ; c'est donc une immobilisation de 900 francs par tête-ouvrier, alors que, pour le loyer, lui et sa famille, dans une maison ordinaire, il coûte fr. 1,666-60 par tête, soit une différence de fr. 766-60 en faveur du système adopté à l'hôtel.

La police s'y exerce sans règlements. Ce sont les ouvriers eux-mêmes qui veillent à la tranquillité, au bon ordre et sollicitent l'expulsion des tapageurs, lorsqu'il s'en présente. Du reste, la population de l'hôtel, qui n'a jamais été mauvaise, s'améliore tous les jours. Les pensionnaires